

Direction de l'Organisation des Soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0722-8253-D

**Décision portant nomination des membres du Comité de protection des personnes
« Sud-Méditerranée II » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9
270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 MARSEILLE cedex 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et publié au Journal officiel de la république française en date du 2 juin 2021 ;
- VU** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la décision portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 novembre 2021 ;



VU les candidatures au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II », de Madame Claire DELLA-VEDOVA dans le 1^{er} collège au titre des personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie, et Madame Emma PENTA dans le 2^{ème} collège au titre des personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ;

VU les déclarations d'intérêt des postulantes ;

CONSIDERANT que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du Comité ; soit au 1^{er} juin 2024 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes.

ARRETE

Article 1

La décision portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 novembre 2021, est abrogée.

Article 2

Sont nommés, en qualité de membre du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'Hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 :

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1^o huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
 - Madame Chantal AGABRIEL-PARENT ;
 - Monsieur Houtin BAGHDADI ;
 - Monsieur Claude BAGNIS ;
 - Monsieur Ilyes HAMOUDA ;
 - Monsieur Jean Robert HARLE ;
 - Monsieur Cornel POPOVICI ;
 - Monsieur Pierre-Henri ROLLAND ;
 - Madame Claire DELLA-VEDOVA.
- **2^o deux médecins spécialistes de médecine générale :**
 - Monsieur Pierre REYES ;
 - Monsieur Claude SICHEL.
- **3^o deux pharmaciens hospitaliers :**
 - Madame Diane BRAGUER ;
 - Madame Bénédicte DELUCA BOSC.
- **4^o deux auxiliaires médicaux:**
 - Monsieur Patrick BOANICHE ;
 - Madame Marie RAFFRAY.

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1^o deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - Monsieur Michel CAILLOL ;
 - Monsieur Dominique TAILLEFER.

2° quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Madame Janine LAGIER-RICOEUR ;
- Monsieur Gilbert NAURAYE ;
- Madame Frédérique VINCENT ;
- Madame Emma PENTA.

- 3° quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- en cours de recrutement ;
- Madame Delphine BOHBOT ;
- Madame Marie CORNELOUP ;
- Madame Anne MEYER-HEINE.

- 4° Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur Patrick BLIEK ;
- Monsieur Patrick D'ANGIO ;
- Monsieur Raymond LEFEBVRE ;
- Monsieur Didier TREBOSC.

Article 3 :

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du Comité de protection des personnes, soit le 1er juin 2024.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif:22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le 11 juillet 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT
Philippe De Mester